

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de votants : 36
Date de convocation : 08/09/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : APPROBATION CONVENTION
FINANCIERE FONDS DE CONCOURS SDIS66

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P. MAURAN (Montauriol) à N.GONZALEZ
JM.LAVAIL (Thuir) à R.PEREZ
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à T.VOISIN
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD

Absents:

G.CHINAUD (Calmeilles)
P.GERICAULT (Oms)
A.BOURRAT (Thuir)

Monsieur Thierry GABRIEL, est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

91/2020

APPROBATION DE CONVENTION FINANCIERE DE FONDS DE CONCOURS AVEC LE SDIS66

VU l'article L5214-16 V du CGCT définissant la pratique des fonds de concours entre collectivités,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence facultative en matière de mise à disposition de terrains pour l'implantation de centres de secours et casernes de gendarmerie

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique et d'entretien et gestion de zone d'activités

VU la délibération du SDSIS66 n°10 en date du 23 Juin 2020 attribuant un fonds de concours à la CCAspres pour le financement des travaux liés à l'opération de construction de la nouvelle caserne,

Le Président **RAPPELLE** la délibération n°62/2018 du Conseil Communautaire actant la cession à titre gratuit au SDIS66 des terrains sis Rue de Cerdagne à THUIR, pour la construction de la nouvelle caserne.

Il **RAPPELLE** que la Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités dans le cadre de la compétence « Développement économique »

et **INDIQUE** qu'elle est de ce fait en charge des travaux de voirie sur la zone Puig Serbi à THUIR, une partie des travaux étant située sur la partie publique de l'accès au futur centre de secours relevant du SDIS66.

Il **INFORME** que par délibération n°10-2020 du SDIS66, celui-ci attribue à la Communauté de Communes des Aspres, un fonds de concours à hauteur de 63001,34€ correspondant à la part de travaux lui incombant.

Afin d'en autoriser l'inscription, il convient de conclure une convention financière de fonds de concours avec le SDIS66 pour un montant de 63 001,34€HT à verser à la Communauté, au titre des travaux d'aménagements de voirie permettant l'accès au futur centre de secours de THUIR, à supporter par le SDIS66.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le fonds de concours octroyé par le SDIS 66 au bénéfice de la Communauté de Communes des Aspres pour un montant de 63001,34€HT destiné à équilibrer les coûts de réalisation des travaux d'aménagements de voirie permettant l'accès au futur centre de secours de THUIR, à supporter par le SDIS66 ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention financière définitive avec le SDIS 66 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président
René OLIVE